

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

- Date de convocation : 16 mars 2026
- Date d'affichage : 16 mars 2026
- Membres en exercice : 23
- **Présents : 19**
- **Votants : 21**
- **Pouvoir : 2**

L'An deux mille vingt-six, le vingt mars à 20h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le seize mars 2026 s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Eric THERRY.

Présents : M. Éric THERRY, Mme Sylvie PESLERBE, M. Philippe MARCOT, Mme Sandrine BONNETAIN, M. Jacques LETELLIER, M. Serge LOPEZ, M. Alain BROCHARD, M. Paulo SOBRAL, M. Olivier GAL, M. Jonathan ALLONGE, Mme Geneviève PIRES DA SILVA, M. Xavier CRISTOBAL, Mme Catherine FRITZ, Mme Françoise CAMPAGNE, Mme Pamela RINGENBACH, Mme Audrey BONNIN COUVE, Mme Charlotte DEVILLERS, M. Michel BRAULT, Mme Annick DESBOURGET, M. Thierry BOLLER et Mme Sandrine LENTZ.

Pouvoirs : M. Franck LAGNIAUX donne pouvoir à M. Éric THERRY et Mme Annyline SAINS SANS donne pouvoir à Mme Sandrine BONNETAIN.

Secrétaire de séance : Mme Sandrine BONNETAIN

Ordre du jour du Conseil Municipal du 20 mars 2026

- 1- Installation du Conseil Municipal
- 2- Désignation d'un secrétaire de séance
- 3- Élection du Maire
- 4- Détermination du nombre d'Adjoints
- 5- Élection des Adjoints au Maire
- 6- Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints
- 7- Présentation de la Charte de l'élu local et des conditions d'exercice des mandats locaux
- 8- Délégations au Maire
- 9- Composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
- 10- Composition de la commission de contrôle des listes électorales
- 11- Désignation des délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- 12- Désignation des membres du Conseil Municipal dans les diverses commissions
- 13- Désignation des délégués du Conseil Municipal auprès d'organismes de coopération intercommunale, associations, et divers organismes.

Le quorum étant atteint, M. Jacques LETELLIER, doyen d'âge ouvre la séance.

Désignation de la secrétaire de séance : Mme Sandrine BONNETAIN.

❖ **Élection du Maire – délibération n°14**

En application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Maire est élu à scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection du Maire.

Désignation des assesseurs :

- M. Paulo SOBRAL
- M. Xavier CRISTOBAL

Les candidatures suivantes sont enregistrées :

- M. Éric THERRY

Une seule candidature est proposée.

Le Conseil Municipal est invité à voter pour l'un des candidats ci-dessus.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 23
- Bulletins blancs : 4
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12.

Résultats :

- Éric THERRY : 19 voix.

Le doyen d'âge, M. Jacques LETELLIER proclame : « *Monsieur Éric THERRY est élu maire de la commune d'Asnières-sur-Oise pour la durée du mandat du conseil municipal.* »

❖ **Détermination du nombre d'adjoints – délibération n°15**

En application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du C.G.C.T., la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil municipal, soit **SIX** adjoints au Maire au **maximum** pour Asnières-sur-Oise

Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur le nombre des adjoints au Maire.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de fixer à **QUATRE** le nombre d'adjoints.

Monsieur Brault s'interroge sur le fait qu'il n'y ait que quatre adjoints, il demande si des délégations sont attribuées à d'autres conseillers municipaux.

Monsieur le Maire répond qu'aucune délégation n'est prévue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer à 4 le nombre d'adjoints au Maire pour la durée du mandat municipal.

❖ **Élection des adjoints au Maire – délibération n°16**

Les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du Conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont déclarés élus, en application des articles L 2122-4 et L 2122-7-2 du C.G.C.T.

Les listes de candidats doivent comporter au plus autant de Conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de procéder à l'élection des adjoints au Maire selon les modalités suivantes :

- Scrutin : Liste à la majorité absolue (2 premiers tours) ou relative (3^e tour), sans panachage ni vote préférentiel, à main levée.
- Parité : Les listes doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe, avec un écart maximal d'un candidat entre les deux sexes.
- Majorité : Majorité absolue aux deux premiers tours, majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité, la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée est élue.
- Rang : Les adjoints élus prennent rang dans l'ordre de présentation de la liste.

Décide de constater les candidatures suivantes :
Une seule liste est proposée.

- Liste A :
- 1. PESLERBE Sylvie – Première adjointe
- 2. MARCOT Philippe – Second adjoint
- 3. BONNETAIN Sandrine – Troisième adjointe
- 4. LETELLIER Jacques – Quatrième adjoint

Résultats des votes :

- Nombre de votants : 23
- Pour : 22
- Contre : 1
- Suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12.

Les candidats de la liste A sont, à la majorité absolue, proclamés adjoints dans l'ordre suivant :

1. PESLERBE Sylvie – Première adjointe
2. MARCOT Philippe – Second adjoint
3. BONNETAIN Sandrine – Troisième adjointe
4. LETELLIER Jacques – Quatrième adjoint

❖ **Indemnités de fonction du Maire et des adjoints – délibération n°17**

Conformément aux articles L.2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les maires bénéficient, à titre automatique et sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème prévu à l'article L.2123-23 du CGCT.

Pour une commune de la strate démographique de 1000 à 3499 habitants, il est proposé de fixer l'indemnité de fonction du maire au taux maximal, soit **55,70 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1027 à ce jour), correspondant à un montant mensuel brut de **2 289,56 €**.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver l'attribution des indemnités de fonction au maire et aux adjoints au taux maximal prévu par la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, il appartient au conseil municipal de déterminer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction des adjoints au maire, pour l'exercice effectif de leurs fonctions, les crédits correspondants étant inscrits au budget communal.

Il est proposé de fixer l'indemnité de fonction des adjoints au maire au taux maximal, soit **21,38 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique, correspondant à un montant mensuel brut de **878,83 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer au Maire une indemnité de fonction au taux maximal de 55,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 2 289,56 € bruts mensuels, conformément à l'article L.2123-23 du CGCT.

Décide de fixer l'indemnité de fonction des adjoints au maire au taux maximal de 21,38 % de l'indice brut terminal, soit 878,83 € bruts mensuels par adjoint, pour l'exercice effectif de leurs fonctions (article L.2123-24 du CGCT).

Confirme le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2123-20-1 du CGCT, qui suit :

Fonction	Taux (% indice brut 1027)	Montant brut mensuel (€)	Nombre de bénéficiaires	Montant total (€)
Maire	55,7 %	2 289,56	1	2 289,56 €
Adjoints au Maire	21,38 %	878,83	4	3 515,32 €
Total enveloppe				5 804,88 €

Décide de prévoir les crédits nécessaires au budget communal pour le versement de ces indemnités, revalorisées automatiquement en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

❖ **Présentation de la Charte de l'élu local et des conditions d'exercice des mandats locaux**

Il est fait lecture de la charte de l'élu local.

❖ **Délégations du Conseil Municipal au Maire – délibération n°18**

L'article L 2122-22 du C.G.C.T. permet au Conseil municipal de déléguer au Maire tout ou partie de ses attributions pour la durée de son mandat, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale.

Il est donc proposé que le Conseil municipal se prononce sur la délégation au Maire de tout ou partie des délégations prévues par l'article L 2122-22 précité ci-après.

Monsieur Brault indique qu'il aurait souhaité recevoir les documents en amont, en particulier pour une délibération aussi importante que celle relative aux délégations accordées au Maire. Il souligne qu'il s'agit d'une séance au cours de laquelle le Conseil municipal confie une part importante de ses compétences au Maire, et regrette de ne pas avoir pu en prendre connaissance et les analyser au préalable.

Monsieur le Maire rappelle que les 31 délégations restent inchangées. Il précise également que chaque décision prise dans ce cadre est portée à la connaissance du Conseil municipal lors de la séance suivante au moyen des décisions du Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 2 voix contre (M. Thierry BOLLER et M. Michel BRAULT) et 21 voix pour,

Décide d'accorder délégation au Maire pour la durée de son mandat les points suivants :

1 - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2 - De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3 - De procéder, dans les limites déterminées chaque année lors de l'adoption du budget communal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7 - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12 - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

14 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15 - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

16 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, à savoir les dommages sur la voie publique et les voies privées tant sur le domaine communal qu'en dehors des limites territoriales de la commune ;

20 - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € ;

24 - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26 - De demander à tout organisme financeur, sur les projets identifiés dans le budget et/ou le PPI, l'attribution de subventions ;

27 - De procéder, dans le cadre des projets n'entraînant pas la disparition d'une surface de plancher, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28 - D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29 - D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30 - D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 1000 euros, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Précise que le Maire rendra compte à chaque réunion obligatoire du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

❖ **Composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) – délibération n°19**

Il est rappelé aux membres du conseil municipal le fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres.

Elle est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales, d'examiner les candidatures et les offres, et d'attribuer les marchés. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse, élimine les offres non conformes, peut demander l'engagement d'une négociation avec les soumissionnaires et enfin, rend un avis sur l'offre économiquement la plus avantageuse. Elle ne procède pas à l'attribution du marché lorsque ce dernier est passé selon une procédure adaptée.

Il est expliqué que la composition de la CAO pour une commune de – de 3 500 habitants est :

- Le Maire, membre de fait
- 4 membres titulaires
- 4 membres suppléants.

Les membres sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote peut se faire à main levée.

Il est demandé aux deux groupes de présenter des listes de candidats (4 titulaires + 4 suppléants) avant le vote.

Il est proposé un siège titulaire au groupe minoritaire, afin qu'ils soient représentés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Propose un siège titulaire (et son suppléant) au groupe minoritaire, afin qu'ils soient représentés.

Confirme les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) suivants :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Jacques LETELLIER	Audrey BONNIN COUVE
Xavier CRISTOBAL	Serge LOPEZ
Sandrine BONNETAIN	Pamela RINGENBACH
Michel BRAULT	Thierry BOLLER

❖ **Composition de la commission de contrôle des listes électorales – délibération n°20**

Il est nécessaire de constituer une commission de contrôle chargée d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires contre les décisions du Maire en matière d'inscription ou de radiation des listes électorales, ainsi que de vérifier la régularité de ces listes.

Il est précisé que cette commission doit se réunir au moins une fois par an et entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner cinq conseillers municipaux (trois sur la liste majoritaire et deux sur la liste minoritaire), en qualité de membre titulaire, et cinq conseillers municipaux en qualité de suppléant (trois sur la liste majoritaire et deux sur la liste minoritaire), pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne les membres de la commission de contrôle des listes électorales suivants :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. LOPEZ Serge	M. CRISTOBAL Xavier
M. BROCHARD Alain	M. LAGNIAUX Franck
Mme PIRES DA SILVA Geneviève	M. SOBRAL Paulo
M. BRAULT Michel	M. BOLLER Thierry
Mme DESBOURGET Annick	Mme LENTZ Sandrine

❖ **Renouvellement des membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – délibération n°21**

Conformément à la réglementation, et notamment aux articles L. 123-6, R. 123-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles et L. 237-1 du code électoral, il convient de :

- fixer le nombre de représentants du Conseil Municipal au Conseil d'administration du C.C.A.S.
- élire le nombre de représentants du Conseil Municipal au sein de cet organisme

Il est proposé de fixer à **SIX (6)** le nombre de représentants du Conseil Municipal au Conseil d'administration du C.C.A.S.

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Il est proposé deux (2) sièges au groupe minoritaire sur les 6 membres élus, afin qu'ils soient représentés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe le nombre de membres élus à **six (6)**.

Désigne les membres élus au Conseil d'Administration du CCAS suivants :

MEMBRES ÉLUS	
Mme BONNETAIN Sandrine	Mme SAINT SANS Annyline
Mme PIRES DA SILVA Geneviève	M. SOBRAL Paulo
Mme DESBOURGET Annick	M. BRAULT Michel

❖ Désignation des membres du Conseil Municipal au sein des commissions communales permanentes – délibération n°22

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de confirmer la composition des commissions communales permanentes.

Monsieur Brault regrette le choix du nombre d'élus désignés, soulignant qu'ils ne disposeront que d'un seul représentant par commission. Il précise qu'en cas d'absence de celui-ci, aucune participation ne sera assurée. Il rappelle également que, lors du précédent mandat, leurs représentants faisaient preuve d'une grande assiduité aux commissions.

Monsieur le Maire répond qu'il a effectivement constaté l'assiduité des anciens membres du conseil municipal jusqu'à la fin du mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Confirme les thèmes, la composition et le nom des membres des commissions comme suit :

COMMISSIONS	Membres
Commerces – Associations – Tourisme (CAT) (6 + 1)	Éric THERRY Sylvie PESLERBE Olivier GAL Pamela RINGENBACH Françoise CAMPAGNE Xavier CRISTOBAL Annick DESBOURGET
Enfance – Jeunesse – Affaires Scolaires (EJA) (6 + 1)	Éric THERRY Sandrine BONNETAIN Audrey BONNIN COUVE Charlotte DEVILLERS Pamela RINGENBACH Paulo SOBRAL Sandrine LENTZ
Sport – Prévention – Santé (SPS) (6 + 1)	Éric THERRY Franck LAGNIAUX Xavier CRISTOBAL Audrey BONNIN COUVE Geneviève PIRES DA SILVA Annyline SAINT SANS Michel BRAULT
Cadre de vie – Environnement (CVE) (6 + 1)	Éric THERRY Franck LAGNIAUX Alain BROCHARD Serge LOPEZ Olivier GAL Catherine FRITZ Sandrine LENTZ

Travaux – Sécurité – Transports (TST) (6 + 1)	Éric THERRY Jacques LETELLIER Jonathan ALLONGE Paulo SOBRAL Geneviève PIRES DA SILVA Annyline SAINT SANS Thierry BOLLER
Urbanisme – Grands Projets (UGP) (6 + 1)	Éric THERRY Jacques LETELLIER Paulo SOBRAL Geneviève PIRES DA SILVA Philippe MARCOT Jonathan ALLONGE Sandrine LENTZ
Évènementiel – Cérémonies – Culture – Patrimoine (ECCP) (6 + 1)	Éric THERRY Philippe MARCOT Serge LOPEZ Françoise CAMPAGNE Charlotte DEVILLERS Audrey BONNIN COUVE Thierry BOLLER
Finances – Subventions (FS) (6 + 1)	Éric THERRY Franck LAGNIAUX Xavier CRISTOBAL Sandrine BONNETAIN Sylvie PESLERBE Catherine FRITZ Michel BRAULT

❖ Désignation des délégués du Conseil Municipal auprès d'organismes de coopération intercommunale, associations, et divers organismes – délibération n°23

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de nommer des délégués auprès des différents organismes, sur scrutin de listes sans proportionnalités :

Monsieur Brault explique que, ne connaissant pas la position du groupe majoritaire concernant la représentation de la minorité au sein des syndicats intercommunaux, il lui est difficile d'établir une liste.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un vote au scrutin de liste : une liste complète est présentée, comprenant des titulaires et des suppléants pour l'ensemble des syndicats, et qu'une seconde liste peut également être déposée.

Monsieur Brault demande alors une suspension de séance afin de pouvoir constituer sa liste. Il regrette par ailleurs l'absence de proportionnalité dans ce mode de désignation, soulignant que la majorité détient ainsi l'ensemble des postes de titulaires et de suppléants dans les syndicats intercommunaux. Il rappelle enfin que certains membres du groupe minoritaire participent à ces instances depuis douze ans.

La séance est suspendue à 20 h 44.

La séance reprend à 20 h 50.

Monsieur Brault indique que la liste des délégués aux associations ne figurait pas dans les documents qui lui ont été transmis par mail. Il souhaite qu'il soit mentionné au compte rendu du Conseil municipal qu'il n'a pas reçu la liste des commissions, comités et associations.

Monsieur le Maire rappelle que cette liste est identique à celle du mandat précédent.

Monsieur Boller précise, pour sa part, qu'il siège depuis douze ans au SICTEUB et au SYMABY, sans avoir jamais manqué un comité, contrairement à certains autres élus de la liste. Il ajoute avoir toujours communiqué les informations en Conseil municipal lorsque cela lui était demandé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 4 voix contre (Mme Sandrine LENTZ, M. Michel BRAULT, Mme Annick DESBOURGET et M. Thierry BOLLER) et 19 voix pour,

Désigne les délégués et suppléants du Conseil municipal pour siéger au sein des organismes extérieurs suivants, conformément aux résultats du scrutin de liste sans proportionnalité :

Désignation de l'organisme et Nombre de représentants titulaires	Titulaire(s)	Suppléant(s)
SYNDICATS		
SIVOM (3+2) <i>Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Viarmes Asnières-sur-Oise</i>	Éric THERRY Serge LOPEZ Jacques LETELLIER	Catherine FRITZ Philippe MARCOT
Syndicat TR'OR (2+2)	Geneviève PIRES DA SILVA Xavier CRISTOBAL	Françoise CAMPAGNE Annyline SAINT SANS
SIC'TEUB (2+2) <i>Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées des Bassins de la Thève et de l'Ysieux</i>	Alain BROCHARD Olivier GAL	Pamela RINGENBACH Serge LOPEZ
SIECCAO (2+2) <i>Syndicat Intercommunal d'Exploitation des Champs Captants d'Asnières-sur-Oise</i>	Philippe MARCOT Alain BROCHARD	Sylvie PESLERBE Xavier CRISTOBAL
SYMABY (2+2) <i>Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Ysieux</i>	Désigné par la C3PF	Désigné par la C3PF
SIERVMRV (2) <i>Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisations à Vocations Multiples de la Région de Viarmes</i>	Françoise CAMPAGNE Sandrine BONNETAIN	
SITRARIVE (2+2) <i>Syndicat Intercommunal et Interdépartemental d'Aménagement et d'Entretien de la Thève, de la vieille Thève et de la nouvelle Thève, du Rû Saint-Martin et de leurs affluents</i>	Désigné par la C3PF	Désigné par la C3PF
PNR Oise – Pays de France (1+1) <i>Parc National Régional Oise Pays de France</i>	Serge LOPEZ	Xavier CRISTOBAL
SDEVO (1+1) <i>Syndicat Départemental d'Energie du Val d'Oise</i>	Jonathan ALLONGE	Pamela RINGENBACH
Syndicat Berges de l'Oise (1-1)	Pamela RINGENBACH	Alain BROCHARD
Syndicat Fourrière animale du Val d'Oise (1+1)	Annyline SAINT SANS	Charlotte DEVILLERS
CEEVO (1) <i>L'Agence de Développement et d'Attractivité des Territoires du Val d'Oise</i>	Sylvie PESLERBE	
EPIFIF (1+1) <i>Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France</i>	Catherine FRITZ	Geneviève PIRES DA SILVA
COMMISSIONS		
Délégué CNAS (1) <i>Comité National d'Action Sociale</i>	Éric THERRY	
CIAS <i>Centre Intercommunal d'Action Sociale</i>	Sandrine BONNETAIN Paulo SOBRAL	
CMJ <i>Conseil Municipal Jeunes</i>	Sandrine BONNETAIN Françoise CAMPAGNE Xavier CRISTOBAL	
Conseil d'école	Éric THERRY Sandrine BONNETAIN	
Correspondant Sécurité/Santé (1)	Annyline SAINT SANS	
Correspondant Défense (1)	Jonathan ALLONGE	
Représentant Petite enfance (1+1)	Sandrine BONNETAIN	Charlotte DEVILLERS
Commission Communale de Sécurité (1+1)	Jacques LETELLIER	Geneviève PIRES DA SILVA

COMITÉS ET ASSOCIATIONS		
Comité de Jumelage (3)	Serge LOPEZ Philippe MARCOT Charlotte DEVILLERS	
SAB (2) <i>Sauvegarde Avenir et Biodiversité</i>	Alain BROCHARD Philippe MARCOT	
Autour du Verger (1+1)	Sandrine BONNETAIN	Audrey BONNIN COUVE
Anim'Asnières (3)	Philippe MARCOT Serge LOPEZ Annyline SAINT SANS	

Fin de séance à 20 H 56.

Le Maire,



La secrétaire